

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 13 janvier 2016 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe. Les conseillers suivants sont présents:

Mme Jean Armstrong, mairesse du canton de Dundee  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Alain Castagner, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Chrystian Soucy, maire de la municipalité d'Ormstown  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. François Rochefort, maire de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin  
Le directeur général/secrétaire-trésorier, M. François Landreville, est aussi présent

Est absente:

Mme Suzanne Yelle Blair, mairesse de la municipalité de Franklin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7268-01-16

Il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7269-01-16

Il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Denis Henderson et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 NOVEMBRE ET DU 9 DÉCEMBRE 2015**

7270-01-16

Il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement  
Que les procès-verbaux des séances du 25 novembre et du 9 décembre 2015 soient adoptés.

ADOPTÉ

**4. PRÉSENTATION DE M. ARSÈNE MÉLANO DU REGROUPEMENT DES ASSUREURS CONCERNANT LA MISE À JOUR DE L'INFORMATION MUNICIPALE**

M. Mélando explique l'importance de tenir à jour les informations sur les services incendie des municipalités locales.

**5. RÉSOLUTION EN REGARD DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE AU PROGRAMME RÉNORÉGION**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit déterminer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion;

7271-01-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Pierre Poirier  
Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement  
De fixer à 100 000 \$ la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible au programme RénoRégion.

ADOPTÉ

**6. SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**6.01 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 283-5, 284-3, 285-1, 286-1 – MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité d'Elgin dépose les règlements d'urbanisme 283-5, 284-3, 285-1 et 286-1 modifiant respectivement le règlement de zonage 283, le règlement de régie interne de permis et certificats 284, le règlement de lotissement 285 et le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction 286;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 13 octobre 2015;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 25 novembre 2015;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à mettre à jour certaines dispositions réglementaires à la suite de l'entrée en vigueur de la rénovation cadastrale;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7272-01-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Deborah Stewart et résolu unanimement  
D'approuver la conformité des règlements 283-5, 284-3, 285-1 et 286-1 de la municipalité d'Elgin puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7. ATTRIBUTION DU CONTRAT EN URBANISME**

*ATTENDU QUE* le contrat en urbanisme se terminait le 22 décembre 2015;

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé par appel d'offres sur invitation;

*ATTENDU QU'*il y a eu un seul soumissionnaire, qu'il est conforme et qu'il a obtenu un pointage satisfaisant aux critères de sélection;

7273-01-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Carolyn Cameron  
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement  
D'attribuer le contrat en urbanisme, pour l'année 2016, à M. Sylvain Provencher, pour une durée de 50 semaines soit du 14 janvier au 22 décembre 2016, au taux horaire de 74,73 \$ taxes incluses, à raison de 7,5 heures/semaine, pour un total de 28 025,16 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

**8. RÉSOLUTION POUR NOMMER M<sup>E</sup> SYLVIE ANNE GODBOUT POUR REPRÉSENTER LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

*ATTENDU QUE* M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout est procureure de la Cour municipale du Haut-Saint-Laurent;

7274-01-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Deborah Stewart  
Appuyé par Jean Armstrong et résolu unanimement  
Que la MRC du Haut-Saint-Laurent retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Sylvie Anne Godbout pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2016.

ADOPTÉ

**9. POLITIQUE SALARIALE 2016-2017-2018**

*ATTENDU QUE* la Politique salariale de la MRC du Haut-Saint-Laurent se termine le 31 décembre 2015;

7275-01-16

*ATTENDU QUE* le comité administratif recommande l'adoption de cette politique par la résolution 13-09-15;

*ATTENDU QUE* tous les membres du conseil régional ont reçu les documents suivants: *Politique salariale 2016-2017-2018* et *Politique de gestion du personnel*;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Alain Castagner  
Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement  
D'accorder, pour les années 2016, 2017 et 2018, 2% pour le coût de la vie et 1.5% par échelon.

ADOPTÉ

**10. APPUI À LA RÉOLUTION DE LA MRC DE PIERRE-DE-SAUREL EN REGARD À LA DÉNONCIATION CONCERNANT LE TRAITEMENT PAR LE MDDELCC DES DOSSIERS RELATIFS À LA GESTION DES COURS D'EAU**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent intervient au niveau des travaux d'entretien des cours d'eau;

*ATTENDU QUE* le changement de philosophie observé nous laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC) alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

*ATTENDU QUE* sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;

*ATTENDU QUE* cette nouvelle philosophie nous force de plus à constater la grande différence observée entre la Montérégie et les autres régions administratives dans l'application de la procédure pour le traitement des avis préalables;

*ATTENDU QUE* cette disparité complique, et de beaucoup, la gestion des dossiers des MRC de la Montérégie qui sont contiguës avec d'autres régions administratives:

- il est très fréquent, pour des projets d'entretien, d'enregistrer des propriétaires intéressés qui possèdent des terres dans deux régions administratives;
- ceux-ci constatent, eux aussi, que des travaux, pourtant de même nature et ayant le même objectif sont gérés et exécutés de façon différente entre les deux régions;
- ce constat met en évidence le fait que les projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont traités avec beaucoup plus de rigidité en Montérégie;
- cette situation se traduit par des incompréhensions et des frustrations pour les citoyens (différence observée dans le traitement des projets et dans les coûts facturés aux citoyens);
- le tout, alors que les MRC du Québec, indépendamment des régions administratives où elles sont localisées, ont toutes le même objectif, soit de rétablir le libre écoulement des eaux;

*ATTENDU QUE* les travaux effectués dans les autres régions administratives sont, eux aussi, exécutés dans le respect des règles applicables;

*ATTENDU QUE* les documents de référence pour les travaux de ce genre sont les mêmes pour tout le Québec;

*ATTENDU QUE* la façon de faire en Montérégie pour le traitement des avis préalables est telle qu'elle occasionne des effets négatifs, tant au niveau de la gestion qu'elle implique pour les MRC qu'au niveau des coûts qu'elle occasionne pour les contribuables;

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective que les travaux projetés ne visent, dans une très grande proportion, qu'à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

*ATTENDU QUE* depuis l'adoption d'une résolution similaire par la MRC de Pierre-de-Saurel en août dernier, la situation dénoncée a été discutée par les gestionnaires des cours d'eau des MRC de la Montérégie et ensuite présentée lors de la rencontre de la Table des préfets de la Montérégie tenue le 6 novembre dernier;

*ATTENDU QUE* les préfets ont, entre autres, décidé de demander la mise sur pied d'une table de discussion réunissant les représentants des ministères impliqués et des MRC dans le but de proposer et d'apporter les solutions nécessaires pour régler la problématique décrite;

7276-01-16

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

Que la Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent:

- dénonce ce changement d'attitude du MDDELCC dans le traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);
- revendique une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets;
- demande au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, des règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec;
- informe le MDDELCC qu'il souhaite retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre le MDDELCC et la MRC lors du traitement de ces projets.

ADOPTÉ

**11. AUTORISATION À LA PRÉFÈTE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À SIGNER LA MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT AFIN D'INTRODUIRE LE PROGRAMME RÉNORÉGION**

*ATTENDU QUE* la Société d'habitation du Québec (SHQ) a modifié ses programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion;

7277-01-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Gilles Dagenais  
Appuyé par Alain Castagner et résolu unanimement

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la modification concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin d'introduire le programme RénoRégion.

ADOPTÉ

**12. VARIA**

**12.01 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 283-2015 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT LES DISPOSITIONS SUR LES MILIEUX HUMIDES**

*ATTENDU QUE* le règlement 283-2015 est entré en vigueur le 16 décembre 2015;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma;

7278-01-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par Denis Henderson  
Appuyé par Pierre Poirier et résolu unanimement

D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'entrée en vigueur du règlement 283-2015, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 283-2015 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé à pour effet :

1. D'inclure une disposition voulant que certaines interventions puissent être autorisées dans les milieux humides répertoriés des territoires des municipalités de Saint-Anicet et de Sainte-Barbe.

La modification du schéma d'aménagement et de développement révisé a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Saint-Anicet et Sainte-Barbe qui ont réalisé un inventaire des milieux humides dans l'espace riverain au lac Saint-François.

ADOPTÉ

**12.02 RENOUELEMENT DE L'ASSURANCE BÂTISSE AVEC LA MMQ**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent doit assurer ses bâtisses et la responsabilité civile pour les élus et les employés;

7279-01-16

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par André Brunette

Appuyé par Chrystian Soucy et résolu unanimement

De renouveler la police d'assurance bâtisse et responsabilité civile avec la MMQ, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, au coût de 24 600 \$ plus taxes.

ADOPTÉ

**12.03 COMPTES À PAYER DU 25 NOVEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2015 ET DU 1<sup>ER</sup> AU 13 JANVIER 2016**

7280-01-16

Il est proposé par Denis Henderson

Appuyé par Richard Raithby et résolu unanimement

Que les comptes à payer au montant de 711 179,94 \$, pour la période du 25 novembre au 31 décembre 2015 et au montant de 151 890,03 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> au 13 janvier 2016, soient payés.

Que la liste de ces comptes à payer soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fait partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

**13. CORRESPONDANCE**

1. CDC du Haut-Saint-Laurent - Invitation au lunch de Noël des membres.
2. Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Offre de formations en ligne.
3. MRC du Haut-Richelieu - Annonce de la nomination de M. Michel Fecteau au poste de préfet.
4. CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent - Annonce de la mise en place officielle de la *Concertation Horizon*.
5. Municipalité de Saint-Chrysostome - Avis public en vue d'autoriser un PPCMOI sur le lot 876.
6. CISSS - Invitation à la conférence *Entrer en relation aidante avec une personne à domicile*, le 19 novembre, à la salle Alfred-Langevin.
7. Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation - Premier versement dans le cadre de l'Accord bilatéral Canada-Québec *Cultivons l'Avenir 2* pour le plan de développement de la zone agricole (PDZA).

8. Québec Hebdo - Article concernant le programme *RénoRégion* pour le milieu rural.
9. Maison des jeunes de Huntingdon - Convocation à l'Assemblée générale annuelle, le 16 décembre.
10. FQM - Communiqué de presse intitulé *Réforme de la gouvernance des commissions scolaires-Un nécessaire partenariat entre le milieu scolaire et le milieu municipal*, 4 décembre 2015.
11. FQM - Communiqué de presse intitulé *Bilan de la session parlementaire – Plusieurs gains pour les membres de la FQM*, 4 décembre 2015.
12. FQM - Communiqué de presse intitulé *Partage des redevances sur les ressources naturelles aux MRC- La FQM obtient gain de cause*, 2 décembre 2015.
13. MRC de Pontiac - Demande d'appui concernant une demande de modification du partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.
14. Ministère des Transports du Québec - Annonce de l'acceptation de notre demande d'aide financière dans le cadre du programme *Plan d'intervention en infrastructures routières locales*.
15. Club Optimiste Huntingdon - Demande de participation à la *Dégustation de Vins et Fromages*, le 30 janvier 2016, à l'école Arthur-Pigeon.
16. MRC des Maskoutains - Annonce de l'élection de Mme Francine Morin comme préfet et M. Simon Lacombe comme préfet suppléant.
17. Evimbec - Annonce du changement de dénomination de la firme Roche Ltée qui devient *Norda Stelo Inc.*
18. MRC des Maskoutains - Résolution concernant la délégation de compétence en regard du programme d'aménagement durable des forêts.
19. MRC des Maskoutains - Résolution d'appui à la municipalité d'Oka concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.
20. MRC des Collines-de-l'Outaouais - Demande d'appui concernant une modification du partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles.
21. MRC de Pontiac - Demande d'appui concernant la gestion des cours d'eau.
22. Réseau Agriconseils Montérégie-Ouest - Plan de participation dans le cadre des journées de la gestion.
23. MRC de Deux-Montagnes - Appui à la MRC Antoine-Labelle relativement à la dénonciation de l'avis de la Société québécoise des infrastructures.
24. Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019.

#### 14. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soulevée.

#### 15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

7281-01-16

Il est proposé par Chrystian Soucy  
Appuyé par Carolyn Cameron et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



François Landreville  
Directeur général et secrétaire-trésorier